



Société

En 2019, la France a vu l'arrivée de 273 000 immigrés Les nouveaux arrivants sont surtout des jeunes de moins de 30 ans

Dans *Insee Première* n° 1849 d'avril 2021, Jérôme Lè (Insee) aborde la croissance démographique en France au regard du solde migratoire des immigrés et des non-immigrés ⁽¹⁾.

Au 1^{er} janvier 2018, 67 millions de personnes vivent en France, dont 6,6 millions d'immigrés d'après le recensement de la population. En un an, la population a connu un accroissement de 317 000 habitants, dont 139 000 immigrés (soit 44 % de la hausse) et 178 000 non-immigrés ⁽²⁾.

Entre 2006 et 2016, les retours de l'étranger passent de 80 000 à 118 000 personnes : ce sont « *les entrées de personnes non-immigrées* ». Toutefois, le nombre de personnes non-immigrées sortant du territoire a doublé en dix ans ; elles étaient au nombre de 131 000 en 2006 et de 275 000 en 2016.

Par ailleurs, « *le solde migratoire des personnes immigrées augmente quant à lui régulièrement, passant de + 163 000 personnes en 2006 à + 222 000 en 2016* ». En revanche, les sorties d'immigrés sont plutôt stables et faibles comparativement à leurs entrées. En moyenne, entre 2006 et 2016, une personne immigrée sort du territoire tandis que quatre y entrent. Concernant les départs, Jérôme Lè précise qu'il s'agit « *essentiellement d'étudiants étrangers quittant la France à la fin de leurs études, de départs après quelques années de travail ou encore de retours au pays au moment de la retraite* ».

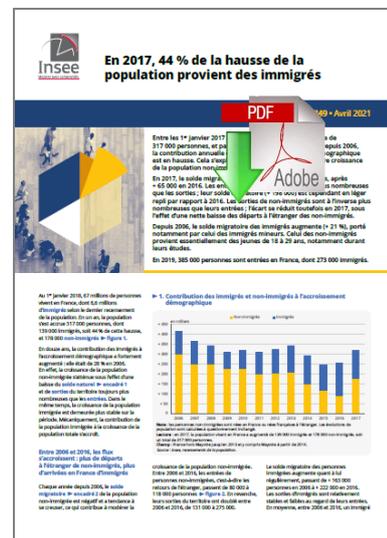
Une part importante des immigrés sont en emploi

Le solde migratoire des personnes immigrées provient surtout des personnes de moins de 45 ans : « *Peu d'immigrés viennent s'installer en France au-delà de 45 ans et les sorties compensent à peu près les entrées* ». Entre 2006 et 2017, les mineurs portent l'essentiel de la hausse du solde migratoire des immigrés : leur solde migratoire est passé de + 43 000 à + 73 000.

En 2019, parmi les 273 000 immigrés entrés en France, 112 000 sont originaires d'Afrique (dont 57 000 du Maghreb), 87 000 d'Europe, 44 000 d'Asie et 30 000 d'Amérique ou d'Océanie. Parmi les nouveaux arrivants en 2019, les femmes sont légèrement majoritaires (52 % des immigrés : 66 % parmi ceux originaires de Russie, 61 % parmi ceux originaires de Chine...). En outre, près de 60 % des nouveaux arrivants immigrés ont moins de 30 ans : un quart sont mineurs et un tiers sont âgés de 18 à 29 ans.

Les immigrés arrivés en 2019, âgés de 15 ans ou plus, ont des proportions plus fortes de personnes sans diplôme (24 % contre 20 % pour l'ensemble de la population) et de diplômés du supérieur (43 % contre 30 %). Les femmes immigrées sont plus diplômées que les hommes immigrés, et le niveau de diplôme des nouveaux arrivants immigrés augmente, comme dans la population générale, au fil des générations.

Parmi les immigrés arrivés en France en 2019 et âgés de 15 ans ou plus, 32 % sont en emploi début 2020. Les hommes immigrés occupent plus souvent un emploi à leur arrivée (39 % que les



(1) – « En 2017, 44 % de la hausse de la population provient des immigrés » (4 pages).

(2) – Un **immigré** est une personne née de nationalité étrangère à l'étranger et résidant en France. Certains immigrés ont ainsi pu devenir Français par acquisition de la nationalité (les autres restant étrangers). Un **non-immigré** est une personne née en France ou née française à l'étranger et résidant en France.

femmes (25 %). Jérôme Lê observe que de fortes disparités existent selon le continent d'origine. Ainsi, 49 % des nouveaux arrivants européens sont en emploi, contre 22 % de ceux originaires d'Afrique et d'Asie. L'auteur apporte des

explications à partir de l'âge, des diplômes, des motifs de migration (par exemple, pour les études), et aussi des droits des étrangers sur le marché du travail qui varient selon les pays d'origine...



À vos agendas



Le lundi 17 mai, de 17 h 30 à 19 h 30

Les nouvelles formes d'habiter en milieu rural

Le lundi 17 mai, de 17 h 30 à 19 h 30, en visioconférence, le Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable (association Synergies) organise un atelier sur les nouvelles formes d'habiter en milieu rural.



Au programme : intervention de Joris Danthon, juriste, auteur du *Guide juridique pour les habitats alternatifs*, autour de la question de l'habitat léger et réversible : comment intégrer l'habitat léger dans les documents d'urbanisme ? Pourquoi habiter autrement ? Quelles sont les nouvelles formes d'habiter en milieu rural ? Témoignage de communes ayant travaillé sur la question de l'habitat léger. Échanges à partir des différentes interventions.

Yourtes, roulottes, tiny-houses, caravanes : autant de modes d'habitations qui aujourd'hui fleurissent ici et là dans les campagnes françaises. Ce sont les habitats légers et réversibles, et ils correspondent de plus en plus à des aspirations. Ce type d'habitation répond à un besoin de sobriété

à l'ère de la surconsommation. En effet, l'habitat léger se caractérise par un faible impact écologique et un logement à coût réduit. Son empreinte énergétique moindre et l'aspiration à l'autonomie sont quelques-unes des raisons qui expliquent le succès de ce mode d'habitation.

Néanmoins, leurs habitants peuvent souffrir d'une défiance de la part de la population, voyant en eux des « profiteurs » et/ou des « marginaux ». De plus, le fait de s'installer dans une commune nécessite au préalable que la parcelle soit inscrite dans les documents d'urbanisme comme pouvant accueillir ce type d'habitation. Certaines communes réfléchissent à faire évoluer leur Plan local d'urbanisme (PLU) en ce sens. Afin de partager bonnes pratiques et retours d'expériences, l'atelier sera l'occasion d'approfondir ce nouvel enjeu.

Inscription avant le 14 mai, [ici](#).

Renseignements :

Association Synergies

Tél. 02 43 49 10 01, synergies53@orange.fr



La pensée hebdomadaire

« Les statuts d'une association peuvent être la source ou le vecteur privilégié de nombreux dysfonctionnements. En effet, les sociétaires n'accordent pas toujours suffisamment d'attention aux clauses qui définissent les fonctions des différents organes de direction et de gestion, alors que le bon sens et la bonne volonté ne permettent pas de pallier une telle déficience. Au contraire, une telle situation favorise les conflits d'interprétation qui exposent l'association au redoutable risque de l'aléa judiciaire. De plus, les statuts doivent faire l'objet d'un examen régulier, pour vérifier s'ils sont toujours en adéquation avec les évolutions du droit et celles des besoins de l'association. C'est pourtant une nécessité, car la reprise plus ou moins personnalisée des statuts types ou de formules toutes faites ne constitue en rien une garantie suffisante et pérenne. »

Philippe Viudès, juriste consultant au Cridon Sud-Ouest,

« Statuts et radiation automatique : les sociétaires doivent rester vigilants »,

Jurisassociations n° 615 du 15 mars 2020.